
PREMIÈRE SÉRIE DE QUESTIONS ET DE RÉPONSES

- Q1. En ce qui concerne la boîte de données, les soumissionnaires peuvent-ils présenter des équivalences?
- R1. Oui.
- Q2. Quelle teinture devrait-on utiliser pour l'échantillon à présenter avec la soumission?
- R2. Comme il est indiqué à l'article 4.5, Fini du bois, figurant à la section 4, Matériaux, de l'annexe A, une teinture à essayer Mohawk 404-D bois fruitier foncé constitue un fini acceptable en ce qui concerne la couleur principale. Pour ce qui est de la couleur d'accentuation, une teinture à essayer Mohawk 2 parts 229 acajou brun, 1 part 209 noyer extra foncé, 1 part brun Van Dyke est acceptable. Pourvu que les teintures indiquées soient utilisées, l'exigence sera considérée satisfaite, et ce, même si le coloris diffère. Des échantillons de teintures assorties seront remis au soumissionnaire retenu.
- Q3. Des représentations tridimensionnelles en format CAO des fichiers peuvent-elles être fournies aux soumissionnaires?
- R3. Des représentations en format CAO ont été fournies aux soumissionnaires dans la modification 002 de l'invitation à soumissionner. Vous les trouverez dans le dossier compressé « drawings_dessins.zip », parmi les documents d'appel d'offres publiés sur le site Web Achats et ventes.
- Q4. En quoi consiste le processus de livraison et d'acceptation subséquente à l'édifice situé au 111, rue Wellington?
- R4. Le responsable technique inspectera la livraison sur place dans les cinq jours ouvrables suivant la satisfaction des conditions suivantes :
- a) Tous les produits ont été livrés et installés dans les délais demandés.
 - b) Les produits expédiés n'ont pas été endommagés durant le transport.
 - c) Le soumissionnaire retenu a inspecté les produits livrés et a corrigé les lacunes ou défauts mineurs relevés, le cas échéant.
 - d) Le chargé de projet a eu l'occasion d'inspecter le mobilier avant le responsable technique.
 - e) Le chargé de projet et le responsable technique ont été informés cinq jours ouvrables à l'avance de la livraison et de la nécessité d'en faire l'inspection.
- Q5. Quand les livraisons doivent-elles avoir lieu à l'édifice situé au 111, rue Wellington?
- R5. Reportez-vous au paragraphe 1.7.1 figurant à la Partie IV : Exigences en matière de fourniture, de livraison et d'installation de l'annexe A.
- Q6. Un espace est-il prévu sur place pour l'envoi, l'entreposage et l'inspection du prototype?
- R6. Reportez-vous au paragraphe 1.2.1 figurant à la Partie VI : Processus d'inspection et procédure relative aux travaux non conformes de l'annexe A.

-
- Q7. Après l'attribution du contrat, l'entrepreneur sera-t-il informé de tout retard dans l'exécution du calendrier du projet?
- R7. Oui. Toutefois, le soumissionnaire retenu devra pouvoir entreposer les produits jusqu'au 31 mai 2018; à cet égard, reportez-vous au paragraphe 6.1 figurant à la Partie III : Exigences de l'entreprise de l'annexe A. Comme le stipule le paragraphe 1.4 figurant à la Partie IV : Exigences en matière de fourniture, de livraison et d'installation de l'annexe A, « l'installation devrait se dérouler d'octobre 2017 à mai 2018. Le calendrier définitif sera confirmé par le chargé de projet deux (2) mois avant la livraison. »
- Q8. Du personnel et un accompagnateur seront-ils sur place pour l'exécution des travaux liés au projet?
- R8. Les représentants du chargé de projet et du responsable technique seront sur place à chaque livraison. Il incombera par ailleurs à PCL (directeur des travaux) d'exercer une supervision en effectuant des vérifications ponctuelles lors des livraisons, afin de vérifier si la liste de contrôle de l'orientation destinée aux chauffeurs-livreurs a été remplie. À cet égard, reportez-vous à la section 2.5, Livraisons au site, de l'annexe D, Instructions relatives au site.
- Q9. Le processus de traitement des cotes de sécurité du personnel des soumissionnaires retenus peut-il être accéléré?
- R9. Non. Les employés doivent détenir, au minimum, une cote de sécurité donnant accès au site. Le soumissionnaire retenu devra demander les cotes de sécurité requises si les employés touchés ne les détiennent pas encore.
- Q10. Comment les soumissionnaires démontrent-ils qu'ils satisfont à tous les critères techniques obligatoires?
- R10. Les soumissionnaires DOIVENT établir leur soumission dans le formulaire de l'appendice I, Technical Evaluation Form. On recommande aux soumissionnaires de cocher la case « Met » pour indiquer qu'ils satisfont au critère correspondant et d'indiquer, dans la marge, l'élément de la soumission technique qui prouve qu'ils satisfont au critère. Cet élément peut être une phrase, un paragraphe ou un renvoi à un document inclus dans la section I de la soumission. On recommande également aux soumissionnaires de formuler des réponses exhaustives.
- Q11. Comment les soumissionnaires peuvent-ils répondre de façon optimale aux critères cotés 5 et 6?
- R11. Les soumissionnaires devraient consulter les colonnes « Description » et « Evaluation » pour se faire une idée claire des critères selon lesquels ils seront évalués. Ils devraient donner suite à chaque critère coté d'une manière claire et concise dans leur soumission, en reprenant la terminologie utilisée à l'appendice I.
- Q12. Est-ce que TPSGC aimerait obtenir des suggestions de mesures d'économies sur la conception et la fabrication des tables pliantes courbes et des chariots qui pourraient réduire le coût total du projet?

Solicitation No. - N° de l'invitation
EP751-170934/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
EP751-170934

Amd. No. - N° de la modif.
003
File No. - N° du dossier
013ppsEP751-170934

Buyer ID - Id de l'acheteur
013pps
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

R12. Non, les changements à la conception qui sont indiqués à « l'annexe A » ne sont pas considérés comme équivalents. Les soumissionnaires doivent fournir leurs soumissions pour les tables pliantes et les chariots, répondant aux critères techniques et financiers conformément aux devis de l'Annexe A.